
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 54 / RJH / 2

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN REACTEUR
DE RECHERCHE NUCLEAIRE - JULES HOROWITZ**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la lettre de saisine de l'administration déléguée du CEA en date du 8 juillet 2004 reçue le 12 juillet 2004 et le dossier joint,
- vu la décision n° 2004/28/RJH/1 recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sur son projet ,
- vu la lettre du 15 Septembre 2005 de l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique transmettant à la CNDP le bilan dressé par le CEA/Cadarache et celui de la Commission de concertation présidée par M. Jean-Claude DARRAS.

- après en avoir délibéré,
- à la majorité de ses membres présents,

- considérant que les bilans de la concertation et l'ensemble des éléments joints sont satisfaisants et démontrent que les recommandations de la Commission nationale ont été convenablement suivies par le Commissariat à l'énergie atomique.

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Commissariat à l'énergie atomique du bilan de la concertation qu'il a adressé à la Commission. Le bilan et les documents annexés seront rendus publics et joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Yves MANSILLON